

Texte pseudonymisé

**Avertissement:** Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

**Jugement commercial 2024TALCH02/00731**

Audience publique du vendredi, trois mai deux mille vingt-quatre.

**Numéro du rôle : TAL-2024-02278**

**Faillite n°NUMERO1.)**

Composition :

Marlene MULLER, juge-présidente ;  
Tania CARDOSO, juge ;  
Ines BIWER, juge ;  
Michel Patrick GLOD, greffier.

**Entre :**

le **Centre Commun de la Sécurité Sociale**, établissement public, établi à L-2144 Luxembourg, 4, rue Mercier, représenté par le Président de son comité-directeur actuellement en fonctions ;

élisant domicile en l'étude de Maître Arsène KRONSHAGEN, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

**demandeur**, comparant par Maître Marie-Christine GAUTIER, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Maître Arsène KRONSHAGEN, susdit,

**et :**

la société anonyme **SOCIETE1.) SA**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE1.), représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO2.) ;

**défenderesse**, défaillante.



en présence de :

1. Monsieur **PERSONNE1.)**, sans état connu, demeurant à L-ADRESSE2.) ;
2. Monsieur **PERSONNE2.)**, sans état connu, demeurant à F-ADRESSE3.) ;
3. Monsieur **PERSONNE3.)**, sans état connu, demeurant à B-ADRESSE4.) ;
4. Monsieur **PERSONNE4.)**, sans état connu, demeurant à L-ADRESSE5.) ;
5. Monsieur **PERSONNE5.)**, sans état connu, demeurant à L-ADRESSE6.) ;

**parties intervenantes volontaires**, élisant domicile en l'étude de Maître Benoît MARECHAL, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

**demandeurs**, comparant par Maître Benoît MARECHAL, avocat à la Cour, susdit,

---

## **FAITS :**

Par exploit de l'huissier de justice Yves TAPPELLA d'Esch-sur-Alzette en date du 15 mars 2024, le demandeur a fait donner assignation à la défenderesse à comparaître le vendredi, 19 avril 2024 à 9.00 heures du matin devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, 7, rue du Saint Esprit, 1<sup>er</sup> étage, salle CO.1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci-après reproduit :

L'affaire fut enrôlée sous le numéro TAL-2024-02278 du rôle pour l'audience publique du 19 avril 2024 et utilement retenue à l'audience publique du 26 avril 2024, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître Marie-Christine GAUTIER, en remplacement de Maître Arsène KRONSHAGEN, mandataire du demandeur, donna lecture de l'assignation et exposa ses moyens.

Maître Benoît MARECHAL, mandataire des parties intervenantes, exposa les moyens de ses parties.

La partie défenderesse fit défaut.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

### **jugement qui suit :**

Par exploit d'huissier du 15 mars 2024, le Centre Commun de la Sécurité Sociale a fait donner assignation à la société SOCIETE1.) SA à comparaître devant le tribunal de ce siège pour y entendre statuer sur la demande ci-avant transcrite dans les qualités du présent jugement.

Par requête du 23 avril 2024, PERSONNE1.) est volontairement intervenu à l'instance.

Par requête du même jour, PERSONNE2.) est volontairement intervenu à l'instance.

Par requête du 25 avril 2024, PERSONNE3.) est volontairement intervenu à l'instance.

Par requête du même jour, PERSONNE4.) est volontairement intervenu à l'instance.

Par requête du même jour, PERSONNE5.) est volontairement intervenu à l'instance.

La demande principale, régulière en la forme et quant au délai, est recevable.

Elle tend à la mise en faillite de la défenderesse.

Les requêtes en intervention volontaire sont également recevables en la pure forme.

Il résulte des pièces versées au dossier et des renseignements fournis qu'il y a cessation des paiements et ébranlement du crédit dans le chef de la société SOCIETE1.) SA ; les conditions d'une déclaration en faillite se trouvent partant données.

Il y a dès lors lieu de déclarer cette dernière en état de faillite par application de l'article 442 du Code de commerce.

Par application de l'article 79 alinéa 1<sup>er</sup> du Nouveau Code de procédure civile, il convient de statuer par défaut à l'égard de l'assignée.

### **Par ces motifs :**

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant par défaut,

**reçoit** les demandes principales et en intervention volontaire en la forme ;

**dit** la demande en faillite fondée ;

**déclare sur assignation en état de faillite** la société anonyme **SOCIETE1.) SA**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE1.) ;

**fixe** provisoirement l'époque de la cessation des paiements au 3 novembre 2023 ;

**nomme** juge-commissaire Madame Tania CARDOSO, juge au tribunal d'arrondissement de Luxembourg et **désigne** comme curateur Maître Evelyne KORN, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg ;

**ordonne** aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 3 novembre 2024 sous peine de forclusion ;

**fixe** jour, heure et lieu pour la première vérification des créances au 14 juin 2024 à 14.30 heures en l'auditoire du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, 7, rue du St. Esprit, 1<sup>er</sup> étage, salle CO.1.01 ;

**ordonne** que les scellés seront apposés au siège social de la faillie et partout ailleurs où besoin en sera, à moins que l'inventaire ne puisse être terminé en un seul jour, auquel cas il y sera procédé sans apposition préalable ;

**ordonne** que le présent jugement sera inséré par extrait dans les journaux "Luxemburger Wort" et "Tageblatt" ;

**condamne** la faillie aux frais qui seront prélevés par privilège sur l'actif de la faillite ;

**ordonne** l'exécution provisoire du présent jugement.